

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINE**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL**

---

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 18-237**

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 413 708 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 399 708 \$  
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'ÉGOUT  
SANITAIRE, PLUVIAL ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD  
ET SUR LA RUE INDUSTRIELLE NORD

---

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel désire procéder aux travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord;

ATTENDU QUE la dépense est évaluée à 1 413 708 \$ et que les fonds généraux sont insuffisants pour payer la totalité des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel assumera une partie du coût de la façon suivante :

➤ Fonds général ..... 14 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos d'effectuer un règlement d'emprunt pour se procurer la somme de 1 399 708 \$ nécessaire à l'exécution totale des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER  
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le règlement d'emprunt numéro 18-237 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

---

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

## **ARTICLE 2**

---

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord, le tout selon l'estimation « Budget global » préparée par monsieur Dany Prince, ingénieur, en date du 28 juin 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**, et selon celle de **monsieur Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 13 août 2018**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A-1 »**.

## **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 413 708 \$ pour les fins du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 1 399 708 \$ sur une période de 20 ans;
- Affecter au paiement la somme suivante :
  - 14 000 \$ provenant du fonds général.

## **ARTICLE 5**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, plus précisément une somme de **728 632 \$** en provenance de l'aide financière à être versée dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) 2014-2018 dont la lettre de confirmation, datée du 11 septembre 2017 et signée par monsieur Jean-François Bellemare, est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « B »**.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

---

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eaux usées situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 8**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

FRANCINE CHIASSON, mairesse

---

RÉJEAN HUDON, directeur général

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

**PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

ADOPTION DU RÈGLEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION 18-185 LE 13 AOÛT 2018**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 AOÛT 2018 (APPROUVÉ PAR LE MAMOT)

**AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2018 (ENTRÉE EN VIGUEUR)**

## ANNEXE A

**ESTIMATION PRÉPARÉE LE 28 JUIN 2018  
PAR MONSIEUR DANY PRINCE, INGÉNIEUR**

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL  
Réfection d'infrastructures - Rues Principale et Industrielle  
Estimation de contrôle des coûts de construction  
Budget global**

Article	Description	Montant
<b>Rue Principale</b>		
1	Organisation de chantier	13 500 \$
2	Infrastructures d'eau potable	144 600 \$
3	Infrastructures d'égout unitaire	159 550 \$
4	Infrastructures d'égout pluvial	74 300 \$
5	Infrastructures de voirie	394 120 \$
	<b>Total</b>	<b>786 070 \$</b>
<b>Rue Industrielle</b>		
6	Infrastructures d'eau potable	59 200 \$
7	Infrastructures d'égout sanitaire	33 550 \$
8	Infrastructures d'égout pluvial	51 200 \$
9	Infrastructures de voirie	124 705 \$
10	Organisation de chantier	4 000 \$
	<b>Total</b>	<b>272 655 \$</b>
<b>Coûts directs:</b>		
	Coûts total de construction	<b>1 058 725 \$</b>
	Provision pour contingences (1.5%)	158 809 \$
	Taxes nettes (4,9875%)	60 724 \$
	<b>Grand total - Coûts directs</b>	<b>1 278 258 \$</b>
	Frais incidents (20%)	255 652 \$
	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>1 533 910 \$</b>



2018/06/28

**ANNEXE « A-1 »**

**ESTIMATION PRÉPARÉE LE 13 AOÛT 2018  
PAR MONSIEUR RÉJEAN HUDON, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

MUNICIPALITÉ D'ABANEL  
Réfection d'infrastructures - Rues Principale et Industrielle  
Estimation de contrôle des coûts de construction  
Budget global

Article	Description	Montant
Rue Principale		
1	Organisation de chantier	13 500 \$
2	Infrastructures d'eau potable	144 600 \$
3	Infrastructures d'égout unitaire	159 550 \$
4	Infrastructures d'égout pluvial	74 300 \$
5	Infrastructures de voirie	394 120 \$
	<b>Total</b>	<b>786 070 \$</b>
Rue Industrielle		
6	Infrastructures d'eau potable	59 200 \$
7	Infrastructures d'égout sanitaire	33 550 \$
8	Infrastructures d'égout pluvial	51 200 \$
9	Infrastructures de voirie	124 705 \$
10	Organisation de chantier	4 000 \$
	<b>Total</b>	<b>272 655 \$</b>
<b>Coûts directs :</b>		
	Coûts total de construction :	1 058 725 \$
	Provision pour contingences (15 %) :	158 809 \$
	Taxes nettes (4,9875 %) :	60 724 \$
	Grand total - Coûts directs :	1 278 258 \$
	Frais incidents :	135 450 \$
	<b>MONTANT TOTAL :</b>	<b>1 413 708 \$</b>



*Réjean Hudon*

RÉJEAN HUDON, directeur général et secrétaire trésorier  
13 août 2018

## ANNEXE B

### LETTRE DE CONFIRMATION DATÉE DU 11 SEPTEMBRE 2017 ET SIGNÉE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS BELLEMARE DU MAMOT

Ministère des  
Affaires municipales  
et de l'Occupation  
du territoire

Québec

La Direction générale des infrastructures

Québec, le 11 septembre 2017

Monsieur Réjean Hudon  
Directeur général  
Municipalité d'Albanel  
160, rue Principale  
Albanel (Québec) G8M 3J5

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux, présentée par votre municipalité le 22 août 2017, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement à votre municipalité d'un montant de 55 590 \$ provenant d'une partie de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Le MAMOT pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 889 522 \$ relatifs aux travaux prévus. Afin de permettre ce versement, votre municipalité devra nous soumettre, avant le 15 octobre de chaque année prévue de réalisation des travaux, une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés avant le 30 septembre, ainsi que ses prévisions de dépenses entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars.

Le calendrier des versements relatif aux travaux approuvés sera disponible prochainement au service en ligne TECQ 2014 à l'onglet Bilan.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

...2

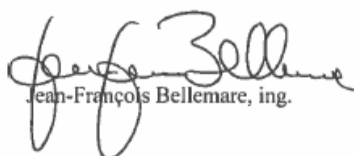
Québec  
Allé Chauveau, 2<sup>e</sup> étage  
30, rue Pierre-Gilles Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2005  
Télécopieur : 418 644-8957  
www.mamot.gouv.qc.ca

2

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

  
Jean-François Bellemare, ing.